

troisième jour du mois de juillet de l'an mil huit cent soixante-treize.

(L. S.) BARON EUG. BEYENS.

(L. S.) BROGLIE.

L'échange des ratifications a eu lieu à Paris le 14 août 1873.

266. — 16 AOÛT 1873. — LOI qui ouvre au gouvernement des crédits spéciaux

(1) Session de 1872-1873.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 18 février 1873, p. 232-242. — Rapport. Séance du 4 avril, p. 270-282.

Annales parlementaires. — Amendement de M. le ministre des finances. Séance du 22 avril 1873, p. 946-947. — Discussion. Séances des 3 juin, p. 1269-1277; 7 juin, p. 1291-1299; 10 juin, p. 1301-1306 et 1311; 13 juin, p. 1322-1324; 14 juin, p. 1325-1336; 17 juin, p. 1338-1350; 18 juin, p. 1351-1362; 19 juin, p. 1363-1373; 20 juin, p. 1378-1386; 21 juin, p. 1389-1398, et 24 juin, p. 1402. — Second vote et adoption. Séance du 24 juin, p. 1403-1411 et 1423.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 7 août 1873, p. 45.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 12 août 1873, p. 359-368.

Rapport fait, au nom de la section centrale, par M. NOTHOMB (extrait).

Messieurs,

La vitalité d'un peuple se mesure aux efforts qu'il fait et aux sacrifices qu'il s'impose pour le maintien de son indépendance, la conservation de ses libertés politiques, son développement intellectuel et ses progrès matériels. Quand il faiblit ou s'arrête dans cette voie, il fait douter de lui-même, et à ce doute succèdent l'indifférence et bientôt la décadence. Au contraire, la confiance virile et réfléchie qu'il montre en lui-même, se tenant à égale distance de la présomption et de l'apathie, il la communique aux autres et puise alors, dans ce double sentiment, une force invincible.

Nous pouvons, sans vanité, le dire nous-mêmes : sous ces divers rapports, la Belgique a fait son devoir. Au lendemain de son émancipation, elle a su se donner les institutions les plus libérales du continent et, depuis plus de quarante années, les conserver intactes au milieu des vicissitudes qui ont éprouvé tant d'autres peuples.

Elle consacre sa plus constante sollicitude à ses institutions défensives et, s'il y a des divergences quant au système d'organisation militaire, il n'y en a pas quant au but à atteindre : toutes les opinions ont la volonté commune de constituer une armée capable de défendre la neutralité, la sécurité et l'honneur du pays.

Elle apporte à propager l'instruction, à répandre les lumières, à moraliser les populations, ses soins les plus persévérants et n'y épargne aucune dépense; rien que pour l'instruction primaire, depuis vingt-sept ans, de 1843 à 1870, l'Etat a affecté une somme qui atteint 80 millions de francs,

pour travaux publics (1). (Moniteur du 19 août 1873.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Des crédits spéciaux sont ouverts au gouvernement, savoir :

Au ministère de la Justice :

§ 1^{er}. Part de l'Etat dans les frais de construc-

les communes 114, les provinces près de 25, ensemble 217 millions de francs, et en ce moment même la chambre est saisie d'une demande de 20 millions, la plus considérable qu'on ait jamais faite, pour donner une nouvelle et puissante impulsion à l'accomplissement de ce grand devoir social. Enfin, le projet de loi qui vous est actuellement soumis propose de décréter ou d'achever un ensemble considérable de travaux d'utilité générale et de régler la reprise d'une des plus importantes de nos voies ferrées et la construction, pour compte de l'Etat, d'une ligne nouvelle non moins étendue, qui doit contribuer efficacement à la prospérité industrielle et commerciale du pays.

En conviant la législature à voter ce projet, le gouvernement marche d'un pas résolu dans la voie qu'ont suivie avant lui toutes les administrations qui l'ont précédé, à quelque parti politique que d'ailleurs elles appartenissent. On peut, sous ce rapport, regarder avec une légitime satisfaction les résultats obtenus; ils ne sont pas sans grandeur. Depuis l'époque où la Belgique, rentrée dans son droit, est redevenue maîtresse de ses destinées, elle a donné aux travaux d'utilité générale un essor qu'aucun autre pays n'a relativement surpassé : les chiffres des dépenses en sont la plus simple comme la plus éloquente démonstration. Dans une période de quarante années, le trésor public a employé pour ces travaux, en dehors des crédits budgétaires ordinaires, en dehors des sommes dépensées par les provinces et les communes, un capital de près de 600,000,000 de francs, et, en y comptant les allocations du présent projet, ce capital atteint le chiffre de 840,000,000 de francs (a).

Multiplier les voies de communication et de transport, les améliorer, en faciliter l'accès pour tous, abaisser les tarifs de péage, c'est favoriser l'égalité et appeler à l'aide le plus grand nombre possible de nos concitoyens.

En mettant à la portée de tous autant qu'il se peut et sans jamais s'arrêter ce qu'on a appelé justement les instruments de la civilisation moderne, c'est avant tout venir en aide aux populations ouvrières, et par là nous restons fidèles à notre rôle parmi les nations éclairées : celui d'être une saine démocratie, la seule durable, où le progrès s'accomplit en élevant, par le travail et l'instruction, les classes nécessiteuses, et non en les précipitant comme un élément destructeur contre celles qu'une plus heureuse fortune a placées à un degré supérieur de l'échelle sociale.

C'est en se reportant vers ces idées que votre section centrale et les sections, avant elle, ont examiné le projet de loi et l'ont accueilli dans son ensemble avec une faveur marquée.

(a) Ce chiffre ne comprend pas nos grands travaux militaires.

tion d'un palais de justice à Bruxelles fr. 1,500,000

Au ministère de l'Intérieur :

§ 2. Construction et ameublement des écoles normales de Liège et de Mons 975,000

Au ministère des travaux publics :

A. — Routes.

§ 3. Raccordement de routes aux chemins de fer 3,000,000

§ 4. Construction de ponts appartenant à des routes 600,000

Fr. . . . 3,600,000

B. — Bâtiments civils.

§ 5. Agrandissement du Palais de la Nation et des hôtels des ministères 500,000

§ 6. Transfert du ministère des travaux publics rues Ducale, de Louvain et de l'Orangerie 1,000,000

§ 7. Restauration du Palais de Liège 300,000

§ 8. Appropriation du Conservatoire royal de musique de Bruxelles. 350,000

§ 9. Construction d'un hôtel pour la direction des contributions à Gand 160,000

Fr. . . . 2,310,000

C. — Travaux hydrauliques.

§ 10. Construction de barrages dans la Meuse, en amont de Namur. 1,000,000

§ 11. Travaux stipulés dans le traité du 12 mai 1863 avec les Pays-Bas 400,000

§ 12. Canal de Turnhout à Anvers par Saint-Job in't Goor 1,000,000

§ 13. Amélioration de la Lys. 250,000

§ 14. Canalisation de la Mandel 55,000

§ 15. Subside à la ville d'Ath pour travaux nécessités par la suppression d'un bras de la Dendre 35,000

§ 16. Amélioration de la Dyle. 40,000

§ 17. Amélioration du régime de l'Yser 800,000

§ 18. Amélioration de la Grande-Nèthe 120,000

§ 19. Amélioration du port d'Ostende 50,000

§ 20. Part de l'Etat dans les frais d'établissement des murs de quai des bassins de commerce à Ostende 115,000

§ 21. Approfondissement du canal de Gand à Terneuzen 5,000,000

§ 22. Travaux pour faciliter l'écoulement des eaux de l'Escaut à Gand et en amont de cette ville 500,000

§ 23. Subside pour l'amélioration des voies d'écoulement des eaux dans l'arrondissement d'Ecloo :

A. Reconstruction de l'écluse d'Isabelle. fr. 70,000

B. Ecoulement des eaux de Caprycke vers le canal d'Heyst 20,000

C. Approfondissement et recreusement du Burggraaven-Stroom 50,000

D. Recreusement de l'Ecloosch-Leyder. 40,000

180,000

§ 24. Subsidés pour travaux d'amélioration du système d'égouts de la ville de Tournai 200,000

§ 25. Subside pour travaux d'assainissement des polders du pays de Waes. 100,000

Fr. . . . 9,845,000

D. — Chemins de fer en construction, télégraphes, marine.

§ 26. Chemin de fer de Bruxelles à Luttre 4,000,000

§ 27. Raccordement des stations des Guillemins et de Vivegnis, à Liège 2,500,000

§ 28. Chemin de fer de ceinture à Gand 1,500,000

§ 29. Extension des lignes et appareils télégraphiques 500,000

§ 30. Construction d'un steamer destiné au service entre Ostende et Douvres 750,000

Fr. . . . 9,050,000

E. — Chemins de fer en exploitation.

1^o Voies et travaux :

§ 31. Travaux d'extension ou de parachèvement du railway 25,000,000

2^o Matériel :

§ 32. Extension du matériel de traction et des transports 9,500,000

3^o Lignes du Grand-Luxembourg :

§ 33. Amélioration et extension des voies et du matériel et exécution des stipulations de la convention du 31 janvier 1873, relatives aux travaux et au matériel en construction, etc 18,000,000

Fr. 50,500,000

Au ministère des finances (dette publique) :

§ 34. Remboursement, à 550 francs par titre, des 114,460 actions émises par la Compagnie du Grand-Luxembourg 62,950,000

§ 35. Prix stipulé par l'article 25 de la convention du 31 janvier 1873, pour l'exécution de lignes nouvelles, à raison de 200,000 francs par kilomètre, soit pour 230 kilomètres. . . 46,000,000

Fr. 108,950,000

Total . . . fr. 186,730,000

Art. 2. Les dépenses autorisées par l'article 1^{er} seront couvertes au moyen de l'emprunt fait en vertu de la loi du 28 avril 1873.

Art. 3. Les architectes employés par l'Etat ne toucheront pas d'honoraires pour les dépenses qui dépasseraient leur devis primitif.

Art. 4. La présente loi sera obligatoire le jour même de sa publication.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre des travaux publics, M. F. MONCHEUR, le ministre de la justice, M. T. DE LANTSHEERE, le ministre des finances, M. J. MALOU, et le ministre de l'intérieur, M. DELCOUR.)

267. — 16 AOUT 1873. — LOI autorisant le gouvernement à concéder diverses lignes de chemins de fer (1). (Monit. du 19 août 1873.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le gouvernement est autorisé

(1) Session de 1872-1873.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 17 juin 1873, p. 423-425. — Rapport. Séance du 26 juin, p. 442. *Annales parlementaires.* — Discussion. Séance du 26 juillet 1873, p. 1631-1640. — Adoption. Séance du 29 juillet, p. 1642.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 6 août 1873, p. 43.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 7 août 1873, p. 312-317.

1873.

à concéder, en réservant l'exploitation par l'Etat :

1° Un chemin de fer partant de Tirlemont, se dirigeant, par la vallée de la Grande-Ghête, vers Diest, où il se raccordera au chemin de fer d'Anvers à Hasselt, passant par ou près de Tessenderloo, le camp de Beverloo et aboutissant au chemin de fer d'Anvers vers Gladbach ;

2° Un chemin de fer partant de Tongres, passant par ou près de Looz, se raccordant, à Saint-Trond, au chemin de fer de Landen à Hasselt, passant ensuite par ou près de Léau et aboutissant à la ligne indiquée au 1° ci-dessus ;

3° Un chemin de fer qui, prenant son origine à la station de Vivegnis, à Liège, se dirigera par Herstal, franchira la Meuse, se raccordera au chemin de fer de Liège vers Maestricht, passera par ou près de Daelhem, Aubel et Hombourg et se raccordera, à Bleyberg, au chemin de fer de Welkenraedt à Aix-la-Chapelle ;

4° Un embranchement qui, partant du chemin de fer précité de Vivegnis à Bleyberg, passera par ou près de Froidthier et se raccordera au chemin de fer des Plateaux de Herve, à l'endroit dit : la Croix Polinard.

Art. 2. La concession sera donnée par adjudication publique, soit moyennant un tantième de recette brute, soit moyennant une annuité kilométrique fixe.

Toutefois, le gouvernement est autorisé à concéder de gré à gré, moyennant un tantième de recette brute de 50 p. c. et aux clauses et conditions qu'il déterminera, le chemin de fer et l'embranchement désignés aux n° 3 et 4 de l'article précédent.

Art. 3. Le gouvernement est autorisé à restituer le cautionnement de 200,000 fr. qui avait été déposé à titre de garantie de la concession d'un chemin de fer de Tirlemont à Diest, octroyée, en exécution de la loi du 23 juin 1853, par arrêté royal du 15 février 1864.

Cette restitution ne pourra toutefois être effectuée qu'après que la concession du